



« N' est beau regard sans âme claire »

APPEL A PROJETS

Fête de Rémire-Montjoly 2023

du vendredi 8 au dimanche 10 septembre 2023

**Vous souhaitez participer à la
Fête communale de REMIRE-MONTJOLY ?**

Téléchargez l'appel à projet et le formulaire
d'inscription :

- sur internet : www.remire-montjoly.fr
- sur facebook : [Remire-Montjoly](https://www.facebook.com/Remire-Montjoly)

Renvoyez-le formulaire dûment rempli au plus
tard le **31 juillet 2023 – 12h00 (heure locale)** :
par mail : fetede@remiremontjoly.fr

ou Rendez-vous à l'accueil du siège de l'Hôtel
de Ville pour vous procurer votre exemplaire :

Zad Moulin à Vent – 97354 REMIRE-MONTJOLY

Selon les horaires d'ouverture au public
suivants :

Lundi, mercredi et vendredi

08h15 à 13h45

Mardi et jeudi

de 08h15 à 16h15

**Pour toute question relative à la fête
communale :** fetede@remiremontjoly.fr

1. PRESENTATION DE LA FETE DE REMIRE-MONTJOLY 2023

La fête communale se déroulera du vendredi 8 au dimanche 10 septembre 2023.

Elle prendra principalement place au cœur de la Ville aux abords de la mairie, mais les activités proposées pourront toucher l'ensemble du territoire de la commune.

Dans le cadre qui vous est imparti, il vous appartiendra de proposer des actions en accord avec les axes retenus, visant à mettre en lumière la commune dans toute sa diversité, le temps des festivités.

Placée sous le signe du *vivre ensemble*, du *partage* et de la *convivialité*, les actions proposées devront toucher toutes les tranches de la population des plus jeunes aux moins jeunes, **sans distinction aucune**.

2. LES AXES A DEVELOPPER

Toutes les initiatives sont les bienvenues.

Pas de thématique générale mais plutôt des axes à partir desquels vous pourrez formuler vos propositions.

Les activités proposées devront être accessibles à tout public et demeurer gratuites, exception faite pour les activités de restauration et certaines activités de loisirs. Cet aspect sera abordé lors de l'étude de votre candidature une fois déposée.

Vous avez la possibilité de proposer une ou plusieurs actions. Veillez bien à renseigner 1 fiche par projet.

Toutes les actions retenues viendront enrichir le programme des festivités.

AXE 1 : VOLET CULTUREL & ARTISTIQUE

- **Mise en lumière de la pluralité des cultures du territoire**

Animation, ateliers, démonstrations, marchés, défilés, concours, expositions, conférences, scènes ouvertes : Chant, danse, théâtre, musique, littérature, art culinaire, arts graphiques (dessin, sculpture, graff, peinture,...), artisanat, langues et patrimoine

AXE 2 : VOLET SPORTIF

- **Mise en lumière des activités sportives pratiquées sur le territoire**

Animations, ateliers, démonstrations, concours, challenges, tournois, parcours, expositions : activités physiques et cérébrales (belote, poker, dominos, échecs,...)

AXE 3 : VOLET EDUCATIF ET LOISIRS

- **Activités divertissantes et pédagogiques pour petits et grands**

Animation, ateliers, démonstrations, concours, expositions, conférences : loisirs créatifs, bingo, tombolas, actions autour de thèmes de société, jeux de sociétés d'hier et d'aujourd'hui, chasse au trésor, jeux de piste, karaoké...

AXE 4 : VOLET ECONOMIQUE

- **Mise en lumière des acteurs économiques du territoire et de ses potentialités**

Animation, ateliers, marchés, démonstrations, concours, expositions : favoriser les initiatives innovantes en faveur d'un développement économique endogène et durable dans tous les secteurs économiques.

AXE 5 : VOLET ENVIRONNEMENTAL

- **Mise en lumière des actions de protection de l'environnement et de valorisation de notre biodiversité**

Animation, ateliers, démonstrations, parcours découvertes, concours, foires, marché aux plantes, expositions : accueillir les actions valorisant notre biodiversité et ses richesses tout en les préservant.

AXE 6 : STAND D'ANIMATION ET DE NOURRITURE

- **Intégrer le village de la fête communale**

Pour faire acte de candidature en vue de l'obtention d'un emplacement, vous devrez renseigner le formulaire annexé à cet appel à projet et le retourner selon les conditions indiquées en page d'accueil.

L'attribution des stands de nourriture sera soumise à l'application stricte des règles sanitaires et de sécurité en vigueur.

Les emplacements d'animation et de nourriture seront soumis aux enchères par l'organisation pour attribution.

La grille de prix variera en fonction de la zone d'attribution et du nombre de stands souhaités, conformément à la **délibération n° 2023-48/RM relative à la réglementation et à la fixation des tarifs de l'occupation du domaine communal** adoptée en séance du Conseil Municipal du 7 juin 2023 .

Le nombre de stands et la superficie des espaces seront définis avec l'organisation et la coordination en fonction de la nature du projet, dans la limite de la capacité d'accueil du site.

Vous devrez veiller à une installation harmonieuse de votre espace, une décoration soignée, ainsi qu'à son entretien en termes de nettoyage et de ramassages réguliers des déchets générés par votre activité.

Le village se déclinera ainsi qu'il suit :

- ANIMATION, JEUX & LOISIRS
- ARTS & PATRIMOINE

- BIODIVERSITE : NATURE & DECOUVERTE
- CUISINES DU MONDE
- MODE & BEAUTE
- SPORT, SANTE & BIEN-ETRE

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Vous devez être :

- o Artiste professionnel ou amateur
- o Acteur associatif
- o Acteur économique
- o Bénévole
- o Mineur accepté sous couvert d'une structure existante et/ou d'une personne majeure

Les projets feront l'objet d'une étude attentive et d'un arbitrage par l'organisation avant acceptation.

Ils devront respecter les consignes indiquées dans ce cahier des charges.

Afin d'enrichir le programme des festivités, la diversité des actions sera privilégiée.

Chaque initiative fera l'objet d'une réponse favorable ou défavorable après délibération, notifiée au candidat par retour de mail.

Si votre proposition est retenue pour la vente des emplacements, vous serez tenu informé de la date de mise aux enchères.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Mise en œuvre

Le candidat mettra tout en œuvre pour mener à bien son projet tel que défini dans le formulaire d'inscription.

La municipalité par l'intermédiaire de ses services collaborera à la mise en œuvre des actions proposées.

Les termes de son intervention seront notamment d'ordres techniques, logistiques et de sécurité publique dans la limite des moyens mis à disposition.

La mise en œuvre sera assurée par le candidat sous la coordination de l'organisation.

Financement

Le projet devra de préférence pouvoir être réalisé en autofinancement.

Les demandes éventuelles de financement de tout ou partie d'un projet seront précisées dans la demande et soumises à arbitrage de l'organisateur.

Ce dernier point fera partie des critères d'acceptation des projets.

Toute aide éventuelle ne pourra intervenir que dans le cadre des projets d'animation après examen de la demande. Les stands de restauration ne sont donc pas concernés.

Communication

Les projets retenus seront mentionnés dans le programme des festivités qui paraîtra sur les supports de communication élaborés pour les festivités.

Le candidat accepte dans le cadre des festivités de céder ses droits à image à l'organisateur à des fins de promotion pour ses actions de communication à venir. Il ne saurait être question d'une exploitation de ces images à d'autres fins sans consentement mutuelle, ni d'une quelconque contrepartie financière pour le candidat ou l'organisateur.

Le candidat consent également à mettre en lumière sa participation à l'évènement et faire mention de l'organisateur au moyen de tout support dont il disposerait pour promouvoir sa participation.

A ce titre, en aucun cas l'image du porteur de projet ou de l'organisateur ne saurait être entachée.

5. ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de surseoir, voire de revenir sur sa décision après acceptation du projet ou attribution d'un emplacement :

- s'il considère que les conditions de mise en œuvre ne sont pas respectées ;
- si le projet ou stand présenté n'est pas conforme à au projet ou stand validé ;
- si la mise en œuvre du projet ou le stand n'est pas conforme aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- pour défaut d'assurance du porteur de projet
- pour convenance personnelle sur présentation de justificatifs à la collectivité.

Un délai pourra vous être accordé pour votre mise aux normes.

En cas d'annulation, aucune demande d'indemnisation ne pourra être formulée.

Il en est de même si les festivités devaient être annulées ou reportées pour cas de force

BILAN

Un questionnaire d'évaluation sera soumis au porteur de projet afin d'évaluer sa participation à cet évènement.

Ce questionnaire sera à retourner à l'organisateur par mail : fetede@remiremontjoly.fr ou à déposer directement au siège de l'Hôtel de Ville (cf conditions en page d'accueil).